



SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Berger Levrault

ID : 071-217104637-20251208-2025066-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2025066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, Frédéric BUTTET, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient absents excusés :

GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de convocation :
02/12/2025

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

OBJET : DELIBERATION

Relative au mandatement des investissements avant le vote du BP 2026
Budget Principal COMMUNE

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, et dans la limite de 20 512.50 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$$*(154\ 143.93-41\ 443.93-29\ 000.00-1\ 650.00)*25/100 = 20\ 512.50\ €$$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 81 : 4 512.06 X 25% = 1 128.02€

Opération 82 : 27 618.65 X 25% = 6 904.66€

Opération 94 : 29 500.00 X 25% = 7 375.00€

Opération 95 : 3 819.29 X 25% = 954.82€

Opération 96 : 16 600.00 X 25% = 4 150.00€

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 08 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT